

COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice: 15 Présents: 9 Pouvoirs: 3

Absents excusés: 4

Absents: 2 Votants: 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT SIX OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 OCTOBRE 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS: M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET

OBJET: PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74)

DEL2023-115

Rapporteur: Elisabeth MOLLARD

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des biens, situés sur la Commune de Les Contamines-Montjoie (74).

Il s'agit des biens ci-après désignés :

Section – Numéro parcelle	Adresse	Surface (m²)
E0654	La Gorge d'En Haut	3
E2187	La Gorge d'En Haut	1
E2191	Route Notre Dame de la Gorge	40
E2192	Route Notre Dame de la Gorge	12
E2194	La Gorge d'En Haut	579
E2196	La Gorge d'En Haut	10

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID: 074-217400852-20231026-DEL2023115-DE

La Commune des CONTAMINES MONTJOIE a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de l'acquisition d'un bâtiment ancien situé au fond de la vallée, à côté de l'église de Notre Dame de la Gorge. L'ensemble est situé dans site naturelle remarquable et très fréquenté, sur le tracé du tour du Mont-Blanc.

Ce bâtiment est une ancienne auberge dont l'activité a été arrêtée en 2013. Son acquisition permettra, après rénovation, de récréer un restaurant au rez-de-chaussée ainsi qu'un espace d'accueil du public à l'étage.

Afin d'obtenir le permis de construire, le terrain d'assiette de la propriété doit être agrandi, c'est pourquoi il est nécessaire d'acquérir une parcelle supplémentaire qui sera également intégré au bail à construction du futur bâtiment.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), Thématique « Activités économiques » : portage sur 25 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 08/09/2023, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de 10 000,00 euros.

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2019 / 2023) :
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74;
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Michel BOUVARD Et Michel BELIN ne prennent pas part au débat ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE:

Pour: 10	Contre:	Abstention:	
----------	---------	-------------	--

- D'APPROUVER les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En Mairie, le 26 octobre 2023 Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, Affichée le Acte certifié exécutoire le Télétransmis en sous-préfecture le Publié le

En Mairie, le 26 octobre 2023 Le Maire,

François BARBIER